

Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école ». (LIP, art. 81.3)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte. Et, de la section en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des **motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.**

Nom de l'établissement : École de la Montagne

Date d'évaluation du plan de lutte : 19 mai 2026

Date du CE : 9 juin 2026

Année scolaire : 2025-2026

Évaluation des éléments du plan de lutte

Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

Augmentation de la clientèle.

Ajout de l'IMSE 6

Passation du questionnaire QSVEBE et analyse des résultats. En mai 2026

Amélioration de la cour d'école (ajout de jeux) afin de répondre aux besoins des élèves et de mieux structurer l'utilisation et la surveillance de la cour.

Changement de personnel enseignant, SDG, TES, psychoéducatrice pour diverses raisons.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter : Poursuite de l'amélioration de la cour d'école. Ajustement périodique des zones de surveillance. Selon les résultats du QSVEBE, il y aura des ajustements en lien avec les besoins. Poursuite des rassemblements mensuels et réinvestissement par l'équipe-école.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures choisies ont-elles été mises en place ?
- Les mesures ont-elles été efficaces ? Quels ont été les effets ?

Commentaires : Rassemblement à l'automne, spécifiquement sur des propos inadéquats, vidéo sur la violence et l'intimidation. Mise en place d'un moyen de dénonciation officiel (à venir). Présentement, l'élève peut aller dénoncer aux adultes responsables toutes situations d'intimidation ou de violence. Plusieurs élèves ont dénoncé via les personnes responsables. Des actions sont posées rapidement lorsqu'il y a une dénonciation : rencontre avec les élèves concernés, suspension selon la situation, rencontre avec les parents, lorsque requis. Application des modalités du plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Les mesures sont efficaces et dans la majorité des cas la situation se règle. Dans le cas des élèves qui résistent aux interventions de niveau 1 et 2, nous devons mettre en place, en collaboration avec le SRÉ, de nouvelles mesures... à réfléchir en collaboration.

-
- Les mesures tiennent compte des priorités ? Si oui, comment ?

Oui. Selon la situation : violence, intimidation, VACS des mesures sont appliquées rapidement, suspension, rencontre avec les parents, appel à la DPJ, collaboration avec les partenaires externes. Atelier par le groupe JAD et Tangage. Formation sur la surveillance active au SDG par la psychoéducatrice.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter : Mise en place de présentations en classe par les TES et la psychoéducatrice afin de prévenir la violence et l'intimidation.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ?
- Les parents sont-ils bien informés ?

Commentaires :

Oui, communication aux parents via une rencontre, un appel téléphonique, un courriel selon la situation afin de s'assurer de la collaboration de ceux-ci.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

S'assurer de la collaboration des parents par le biais de soirées-conférence, d'échanges sur divers sujets, dont la violence et l'intimidation, le respect, le civisme. L'implication du CÉ.

Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour formuler une plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

Pour les élèves : verbalement auprès d'un adulte.

Pour les parents : via courriels, appel téléphonique.

Les modalités sont efficaces, mais pas suffisantes.

Les modalités ont été diffusées via courriel, sac à dos, site web. Les actions à réaliser sont connues via une rencontre d'information.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Ajouter un formulaire pour dénoncer confidentiellement une situation.

Nous devons avoir une rencontre afin de rappeler les modalités en lien avec les actions à réaliser selon la situation de violence ou d'intimidation et le VACS.

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

Les mesures en place sont suffisantes et efficaces. La confidentialité est prise en compte lors de rencontres avec les parents des deux parties.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
 - Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?
-

Commentaires :

Des interventions sont mises en place dès que nous sommes informés d'une situation.
Une révision de l'aide-mémoire VACS et du protocole est à réaliser chaque année.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un acte d'intimité ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? À développer des compétences dans leur pouvoir d'agir ?
 - Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements et de nouvelles compétences ?
 - Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?
-

Commentaires :

Oui, nous soutenons les victimes et demandons de l'aide-externe selon la situation et le besoin.

Oui, nous soutenons l'auteur des gestes et demandons de l'aide-externe selon la situation et le besoin afin que la situation ne se reproduise pas.

Oui, nous soutenons les témoins et demandons de l'aide-externe selon la situation et le besoin.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (Comportements de remplacement)
- Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?

Commentaires :

Oui, les victimes se sentent en sécurité. Un suivi est fait avec eux. L'implication de divers intervenants est mise en place selon le besoin.

Oui, les mesures aident à diminuer chez certains élèves. Cependant, un faible nombre d'élèves résistent.

Dans tous les cas, un geste réparateur est exigé.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Une réflexion sur nos moyens et interventions doit avoir lieu pour nos élèves résistants.

Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
 - La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?
-

Commentaires :

À la suite d'évènement, un suivi est fait, auprès de la victime et de l'auteur par la TES, la psychoéducatrice et la direction. Oui, un rapport dans EVIO est rempli.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Une révision, en début d'année, des mesures de soutien et d'encadrement est nécessaire afin de s'assurer de la cohérence dans la mise en place des actions à poser.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

Non, la formation n'a pas été offerte en 2025-2026.

Oui, la formation est disponible, mais présentement elle n'a pas été offerte aux nouveaux membres du personnel.

Non, il n'y a pas de registre pour le suivi de la formation.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

• Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Oui, les mesures de sécurité sont appliquées.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter : Nous allons nous assurer d'offrir la formation dès le début de l'année 2026-2027.

Nous souhaitons rendre obligatoire la formation via le visionnement d'une vidéo à tous les nouveaux membres du personnel. Un registre sera mis en place dès le début de l'année 2026-2027.

Conditions de mise en œuvre

	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Les conditions de mise en œuvre sont mises en place.	☒	☐	☐
Le personnel est mobilisé.	☒	☒	☐
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	☒	☒	☐
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	☒	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☒	☒	☐
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	☒	☐	☐
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	☒	☒	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	☐	☐	☒
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	☒	☒	☐
Les élèves sont impliqués.	☒	☐	☐
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	☒	☐	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaire.	☒	☐	☐